



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

droits syndicaux

Question écrite n° 48001

Texte de la question

Mme Martine Billard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation d'un conseiller principal d'éducation (CPE) en grève de la faim devant son ministère depuis le 30 août 2004. Cet homme a été sanctionné à la suite de son activité syndicale dans un lycée du Gard, lors des mouvements sociaux qui ont traversé l'éducation nationale en 2003 (grève des surveillants et des aides-éducateurs). De permanence, il avait demandé un ordre écrit du proviseur pour procéder au remplacement des surveillants grévistes par des maîtres au pair. Il avait lui-même assuré la sécurité des dortoirs. Le CPE a été immédiatement suspendu par le rectorat, sur demande du proviseur, pour s'être déclaré en grève. Aujourd'hui, il conteste les conditions dans lesquelles s'est tenu le conseil de discipline du 15 avril 2003, au cours duquel il estime ne pas avoir pu se défendre des charges avancées par son proviseur (« atteinte portée au bon fonctionnement de son lycée et mise en danger des élèves »), qui paraissent manifestement erronées vu qu'il n'avait pas cessé d'assurer la sécurité des dortoirs. Les membres de la CAPA n'ont voté aucune des sanctions alors proposées, mais le conseil de discipline s'est toutefois traduit par une mutation d'office à Lyon, à plus de 300 kilomètres de sa famille et de ses enfants. Cette mutation disciplinaire lui a été communiquée le 5 juin 2003, le jour même de son affectation. Le CPE a demandé en vain un examen contradictoire des faits qui lui sont reprochés. Estimant qu'à travers ce cas personnel l'actuel silence administratif auquel se heurte ce CPE semble valider la remise en cause de l'exercice d'un mandat syndical dans l'éducation nationale, elle lui demande s'il compte ouvrir une commission d'enquête administrative sur ces faits, comme le lui demande le CPE intéressé et diverses organisations syndicales d'enseignants.

Texte de la réponse

M. Roland Veuillet, conseiller principal d'éducation, avait engagé, à la dernière rentrée, une grève de la faim pour protester contre la mesure qui a entraîné son déplacement d'office, à la rentrée 2003, du lycée Duhoda à Nîmes, au lycée du Parc à Lyon. Il demande que les circonstances qui ont conduit à la sanction prononcée soient réexaminées. M. Veuillet avait porté l'affaire devant la juridiction administrative. Son recours a été rejeté en première instance par le tribunal administratif de Lyon. Il a par ailleurs saisi la commission de recours du conseil supérieur de la fonction publique qui donnera son avis en décembre. Des procédures juridiques restent donc en cours, conformément aux textes qui en prévoient la possibilité pour tout agent ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire. Au demeurant, le déplacement d'office, décidé en 2003, ne faisait pas obstacle à une demande de mutation de l'intéressé dès 2004, mais celui-ci n'a pas participé au mouvement 2004. Par ailleurs, depuis le début de sa grève de la faim, il avait été reçu à plusieurs reprises par la direction des personnels enseignants qui est restée en relation avec les organisations syndicales qui le soutiennent. Un médecin diligenté par l'administration l'avait visité régulièrement. Enfin, compte tenu des circonstances exceptionnelles, le ministre a demandé au médiateur de l'éducation nationale d'engager un dialogue avec M. Veuillet ; celui-ci a accepté cette démarche et a repris ses fonctions le 11 octobre.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Billard](#)

Circonscription : Paris (1^{re} circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48001

Rubrique : Syndicats

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 5 octobre 2004, page 7691

Réponse publiée le : 30 novembre 2004, page 9465